N.° 1016.

LOI

Relative aux Commiſſaires de Police.

Donnée à Paris, le 28 Juin 1791.

Case
Folio
FRC
10341
no. 20

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi conſtitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 20 Juin 1791.

LES Commiſſaires de police, lorſqu'ils ſeront en fonctions, porteront pour marque diſtinctive un chaperon d'étoffe aux trois couleurs de la Nation.

MANDONS & ordonnons aux Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent

THE NEWBERRY LIBRARY

transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons fait apposer à ces présentes le Sceau de l'État. A Paris, le vingt-huit juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 juin présent mois. Pour le Roi. *Signé* M. L. F. DuPort.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XCI.